

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet tenue exceptionnellement en huis clos le lundi 14 juin 2021 à compter de 19h, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Alice Meilleur Pieschke. La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présent-e-s :**

Madame la conseillère Mona Donnelly  
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke  
Monsieur le conseiller Martin Bertrand  
Monsieur le conseiller Mario Bérard  
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur  
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

**Est aussi présente :**

Madame Éline Déry, directrice générale

**Absence justifiée :**

Monsieur le Maire Serge Newberry

**1. Ouverture de la séance**

Mot de bienvenue

**2. Constatation du quorum**

Madame la mairesse suppléante Alice Meilleur Pieschke constate que le quorum est atteint et elle déclare la séance ouverte à 19h30.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021
- 5- Correspondance

- ~~6- Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus -Sujet reporté~~
- 7- Installation des quais
- 8- Appel d'offres – Réparation de la salle municipale
- 9- Adoption du règlement sur la gestion contractuelle
- 10- Signature des procès-verbaux
- 11- Achat de calcium supplémentaire
- 12- Mise à jour informatique - Réinstallation PG Mégagest
- 13- Constats d'infraction à la réglementation municipale
- 14- Recommandations pour le site de transbordement
- 15- Recouvrement des taxes impayées
- 16- Renouvellement de l'abonnement au journal The Equity
- 17- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 18- Période de questions
- 19- Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil
- 20- Varia – Réparation du chemin du Rocher Fendu
- 21- Clôture de la séance

#### **2021-06-103 - Adoption de l'ordre du jour**

Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose de reporter le sujet sur le vote par correspondance ainsi que d'ajouter la réparation du chemin du Rocher Fendu, et, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **4. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021**

#### **2021-06-104 - Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021**

Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **5. Correspondance**

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) – La quote-part du programme de

la croissance d'un point de la TVQ pour la municipalité est de 5 496,00 \$. Cette somme a été déposée au compte bancaire de la municipalité le 31 mai 2021;

- Office des personnes handicapées – Semaine de la personne handicapée du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2021;
- Union des producteurs agricoles de Pontiac – Rappel du fauchage des mauvaises herbes sur le bord des fossés afin de réduire la propagation de plantes néfastes pour les cultures des producteurs;
- Réseau Biblio de l'Outaouais – Documentation reçue : Revue de l'année 2020-2021 – Faits saillants; Plan de travail 2021-2022; Liste des membres du nouveau conseil d'administration;
- MRC de Pontiac – Extrait du procès-verbal – Conseil régional des maires du 19 mai 2021 - Demande d'appui à résolution C.M. 2021-05-21 - Demande à la Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouille nautique.

#### **2021-06-105 – Appui à la résolution C.M. 2021-05-21 de la MRC de Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** L'Île-du-Grand-Calumet fait partie des municipalités longée par la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de ce cours d'eau ainsi que l'importance des activités récréotouristiques et des retombées qu'elles génèrent;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage accru sur ce plan d'eau noté au cours de la dernière année relevant l'importance que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place pour éviter les accidents et incidents avec blessés ou décès;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose de deux rampes de mises à l'eau publiques pour lesquelles elle souhaite également des activités de sensibilisation des plaisanciers à la sécurité nautique (port de la veste de flottaison; consommation de boissons alcoolisées; équipement de sécurité requis, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu que la municipalité appuie la résolution C.M. 2021-05-21 de la MRC de Pontiac visant à demander à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021. Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à la Sûreté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la MRC de Pontiac.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

- Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais – Appel de candidatures – Projet Aînées d'exception – Invitation à soumettre la candidature d'une personne aînée qui a eu un impact positif dans la communauté et qui a réalisé des choses exceptionnelles.

- Municipalité de Shawville – Projet de loi 96 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français - Copie de la résolution No. 71-21 – Déclaration de l'importance de conserver son statut bilingue ayant été reconnu en vertu de de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.
- MRC de Pontiac – Comité de gestion des matières résiduelles – Identifier une personne membre du conseil responsable de ce dossier pour devenir membre du comité. M. Réjean Meilleur est désigné par le conseil.
- Houblon Grand Calumet – Invitation au lancement de l'entreprise le 18 juin de 15h à 17 h.
- Ministère de la Sécurité publique – Confirmation du report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021. Les paiements sont reportés au 30 septembre et au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## 6. Vote par correspondance

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

## 7. Installation des quais

### 2021-06-106 – Installation des quais

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à l'installation des quais à la rampe de mise à l'eau située au village;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge pertinent de former ses employés lors de cette installation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Grand-Calumet Constructions inc. a l'expérience nécessaire pour procéder à l'installation et accepte de former les employés lors de l'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise a soumis une estimation au coût de 2 808,00 \$ (plus les taxes) pour effectuer l'installation des quais et la rampe d'accès;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu de mandater la direction générale d'embaucher l'entreprise Grand-Calumet inc. pour l'installation dans les plus brefs délais des quais et de la rampe d'accès au coût de 2 808,00 \$ plus les taxes applicables. Étant donné que le coût dépasse la somme de 1 000,00 \$ affectée à ce poste budgétaire, il est également résolu que la partie de la somme manquante pour défrayer les coûts sera puisée à même le surplus.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **8. Appel d'offres – Réparation de la salle municipale**

### **2021-06-107 – Réparation de la salle municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le dégât d'eau a occasionné des dommages à la salle municipale;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux travaux de réparation;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été fourni par la compagnie d'assurance estimant les coûts de réparation à moins de 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de la salle municipale tel que décrit dans le devis fourni par la compagnie d'assurance.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **9. Adoption du règlement sur la gestion contractuelle**

### **2021-06-108 – Adoption du règlement sur la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet souhaite, comme le lui permet l'article 938.1.2 du Code municipal, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est disponible pour fins de consultation et qu'un avis fut publié à cet effet le 14 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-254 *Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2018-241 portant sur la gestion contractuelle et de le publier sur le site Internet de la municipalité.*

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

La lecture du règlement est dispensée en raison de sa disponibilité pour fins de consultation depuis le 14 mai 2021.

Le règlement se lit comme suit :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **SECTION I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

#### **2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet qui comporte une dépense, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 du Code municipal.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Le présent règlement ne s'applique pas à un contrat de travail.

## SECTION II - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

### 4. Autres instances ou organismes

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

### 5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

### 6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants du Code municipal ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les

demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

### **7. Généralités**

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le Code municipal. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

### **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

### **9. Rotation - Principes**

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;



- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet ou de la MRC de Pontiac;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

#### **10. Rotation – Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, au territoire de la MRC de Pontiac ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiée et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

10.1 L'article 10.2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeurent jusqu'au 25 juin 2024.

10.2 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit

favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales au bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat vis au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

## **CHAPITRE III - MESURES**

### **SECTION I - CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

#### **11. Généralités**

Pour certains contrats, la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux , d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 du Code municipal) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

#### **12. Mesures**

Lorsque la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 17 (Devoir d'information des élus et employés) et 18 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 20 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 28 (Modification d'un contrat).

### **13. CONTRATS NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION SELON UNE GRILLE DE PONDÉRATION**

Le conseil délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection afin de s'assurer du respect de toutes les obligations inhérentes.

Le conseil délègue à la direction générale ou au responsable nommé par la direction générale le pouvoir d'établir les critères de pondération.

### **14. Document d'information**

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II- TRUQUAGE DES OFFRES**

### **15. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

### **16. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION III - LOBBYISME**

### **17. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

### **18. Formation**

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employé-e-s à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **19. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION IV - INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

### **20. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé-e, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation à la direction générale; la direction générale au maire ou à la mairesse; les autres fonctionnaires et employé-e-s ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, à la direction générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la mairesse ou la direction générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire ou à la mairesse suppléant-e ou à un autre membre du conseil non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **21. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé-e ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## **SECTION V - CONFLITS D'INTÉRÊTS**

### **22. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé-e, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Un membre du conseil fait cette dénonciation à la direction générale; la direction générale au maire ou à la mairesse; les autres fonctionnaires et employé-e-s ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, à la direction générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la mairesse ou la direction générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire ou à la mairesse suppléant-e ou à un autre membre du conseil non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

### **23. Déclaration**

Lorsque la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

### **24. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 22 et 23.

## **SECTION VI - IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

### **25. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

### **26. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

### **27. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé-e, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation à la direction générale; la direction générale au maire ou à la mairesse; les autres fonctionnaires et employé-e-s, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, à la direction générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la mairesse ou la direction générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire ou à la mairesse suppléant-e ou à un autre membre du conseil non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **SECTION VII - MODIFICATION D'UN CONTRAT**

### **28. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

## CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

### 29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité de la direction générale de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet. Cette dernière est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.

### 30. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement sur la gestion contractuelle 2018-241 de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet* adopté par le conseil le 9 juillet 2018 (Résolution # 2018-127).

### 31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

## 10. Signature des procès-verbaux

### 2021-06-109 – Signature des procès-verbaux

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux procès-verbaux de séances du conseil ayant eu lieu entre 2019 et le 10 mai 2021 n'ont pas été signés;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire n'a pas signé plusieurs procès-verbaux des séances qu'il a présidé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien directeur général, M. Sylvain Bégin, est décédé durant son mandat en septembre 2020 et qu'il n'a pu signer les procès-verbaux des séances pour lesquelles il a été secrétaire d'assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 201 du Code municipal du Québec stipule que les procès-verbaux doivent être signés par le président de la séance et contresigné par le secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 142.3 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau les procès-verbaux à la considération du conseil lorsqu'ils n'ont pas été signés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent les procès-verbaux conformes aux délibérations ayant eu lieu et reflétant fidèlement la véracité des décisions prises et des résolutions adoptées;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu que les membres du conseil adoptent les

procès-verbaux et qu'ils donnent instruction à la direction générale ainsi qu'à la mairesse suppléante d'apposer leurs signatures aux procès-verbaux n'ayant pas été signés jusqu'à ce jour.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **11. Achat de calcium supplémentaire**

### **2021-06-110 – Achat de calcium supplémentaire**

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités de calcium nécessaires sont plus importantes que les prévisions dues notamment à la demande des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**un achat supplémentaire de calcium occasionnera un dépassement de la somme prévue au poste budgétaire calcium du budget 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'achat de calcium supplémentaire soit 85 000 l. et que les coûts additionnels aux prévisions budgétaires alloués pour ce poste soient puisés à même le surplus.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **12. Mise à jour informatique - Réinstallation PG Mégagest**

### **2021-06-111 – Mise à jour informatique – Réinstallation PG Mégagest**

**CONSIDÉRANT** l'installation de nouveaux ordinateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été reçue de PG solutions pour le soutien technique afin de procéder à la migration du serveur et des données sur les deux nouveaux postes de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer l'offre de service de PG Solutions et de procéder à la réinstallation du programme pour le serveur et l'autre poste de travail, et ce, pour une somme de 405,00 \$ plus les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **13. Constats d'infraction à la réglementation municipale**

### **2021-06-112 – Constats d'infraction à la réglementation municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a émis plusieurs constats d'infraction à la réglementation municipale dans le passé;



**CONSIDÉRANT QUE** ces constats ont été portés aux dossiers de taxes foncières des contribuables visés et qu'ils y cumulent des intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite apporter les correctifs nécessaires afin d'établir une procédure uniforme visant à régulariser la situation en fonction des obligations légales auxquelles elle est soumise;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale d'apporter les correctifs au programme de taxation PG Mégagest pour les contribuables identifiés à ce jour ayant un constat d'infraction à leurs dossiers de taxes foncières et de radier les intérêts cumulés.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **14. Recommandations pour le site de transbordement**

##### **2021-06-113 – Recommandations pour le site de transbordement**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a demandé à M. Julien Gagnon, Coordonnateur en sécurité publique et civile, de la MRC de Pontiac de faire l'inspection du site de transbordement et d'émettre des recommandations quant à la disposition des diverses matières entreposées;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon a fait une inspection le 25 mai 2021 et qu'il a émis des recommandations quant à la disposition et l'entreposage des matières et matériaux s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ces recommandations et qu'ils les jugent pertinentes;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu de mandater la direction générale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations émises par M. Julien Gagnon pour le site de transbordement.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **15. Recouvrement des taxes impayées**

##### **2021-06-114 – Recouvrement des taxes impayées**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a dressé une liste de propriétés pour lesquelles il y a un retard du paiement des taxes foncières;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a conscience que la pandémie a mis financièrement à l'épreuve des propriétaires en leur occasionnant des difficultés à rencontrer leurs obligations fiscales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite toutefois que ces propriétaires régularisent leurs situations;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de confier à l'avocat de la municipalité, Me Rino Soucy, le mandat d'entamer des procédures de recouvrement des sommes dues par les propriétaires.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **16. Renouvellement de l'abonnement au journal The Equity**

### **2021-06-115 – Renouvellement de l'abonnement au journal The Equity**

**CONSIDÉRANT QUE** l'abonnement au journal est arrivé à échéance en juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal est une entreprise locale de diffusion d'information;

**CONSIDÉRANT** le souhait du conseil d'encourager ces entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de mandater la direction générale de renouveler l'abonnement au journal The Equity au montant de 34,49 \$ incluant les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **17. Adoption des listes de comptes payés et payables**

### **2021-06-116 - Adoption des listes de comptes payés et payables**

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements suivants ont été émis depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1211 à # 1226, # 1228 à # 1235, # 1250 à # 1257, # 1261 à # 1269 totalisant **123 804,99 \$**
- Salaires totalisant **17 632,41 \$**
- Chèques # 1227, 1236 à # 1249, # 1258 à # 1260 ont été annulés en raison d'une anomalie d'impression des chèques reçus.

**CONSIDÉRANT QUE** la liste détaillée de ces comptes déposée en documentation aux membres du conseil et toujours disponible au bureau de la secrétaire trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu d'entériner la liste des comptes à payer et payables pour un total de 141 437,40 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## 18. Période de question

Les membres ont reçu les principaux commentaires émis par les contribuables. La direction générale a porté à leur attention que toutes ont donné lieu à un suivi, sauf deux requêtes portant sur la vitesse au village et le compostage.

### **2021-06-117 – Achat d'un radar pédagogique de vitesse**

**CONSIDÉRANT QUE** la question de la sensibilisation à la réduction de vitesse sur les chemins municipaux a été discutée à plusieurs reprises dans le passé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité utilisera des moyens divers pour y parvenir dont l'installation de dos d'âne et l'inscription de la limite de vitesse sur la chaussée;

**CONSIDÉRANT QU'**un radar pédagogique de vitesse est jugé comme un outil pertinent de sensibilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de mandater la direction de procéder à l'achat d'un radar pédagogique de vitesse pour un montant allant jusqu'à 4 000,00 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## 19. Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil

- Le comité des parcs et la MRC de Pontiac ont lancé un appel de propositions pour la préparation d'un plan de préfaisabilité pour le site du Parc des Îles Lafontaine ainsi qu'un projet de recherche sur l'importance historique et culturelle du site, incluant l'histoire des Premières Nations et les événements historiques importants qui ont eu lieu sur les rives de la rivière des Outaouais. La firme Touriscope Inc. a été retenu pour ce projet.

### **Tour de table avec les membres du conseil**

- Monsieur le conseiller Martin Bertrand  
Rappel de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Information sur le site de la municipalité et de la SOPFEU. Feux permis seulement avec des foyers homologués. Feux d'artifice interdits. Travaux en forêt non conseillés.  
Vigilance conseillée sur les cours d'eau. Utiliser le bon matériel. Équipement homologué par Transport Canada.
- Monsieur le conseiller Réjean Meilleur  
Les noms de chemins commencent à se défraîchir. Un poteau neuf est requis sur le chemin des Outaouais et de la Mine.
- Madame la conseillère Mona Donnelly  
Les travaux publics devraient faire une tournée des chemins pour vérifier si des branches causent des problèmes. La lumière à l'enseigne est brûlée et doit être

remplacée. La lettre M est manquant au nom Calumet. Il est souhaité que le projet d'embellissement ait lieu.

Mme Donnelly recommencera à faire un bulletin municipal.

- Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong  
Les citoyens ayant récemment acheté des propriétés peuvent-ils se débarrasser des objets laissés sur place au site de transbordement? Il est possible de le faire selon les consignes en place à la municipalité. Autrement, il est conseillé de se rendre à Shawville chez l'entrepreneur McGrimmon ou d'attendre aux prochaines journées du grand ménage.

## 20. Varia

### **2021-06-118 – Réparation du chemin du Rocher Fendu**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin présente plusieurs endroits problématiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite contribuer à l'entretien de ce chemin;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction de procéder à l'épandage de gravelle aux endroits problématiques.

**Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers**

Monsieur le conseiller Mario Bérard se retire des délibérations et s'abstient de voter.

### **2021-06-119 – Branches à couper – Chemin de la Mine**

**CONSIDÉRANT QUE** des branches nuisent à la circulation des véhicules entre les numéros civiques 8 et 11 du chemin de la Mine;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction de demander aux travaux publics de couper les branches sur le chemin de la Mine.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## 21. Clôture de la séance

### **2021-06-120 – Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20h10.

Je, Alice Meilleur Pieschke, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 du Code municipal.

---

Alice Meilleur Pieschke, mairesse suppléante

---

Élaine Déry, directrice générale

Ébauche - Sujette à approbation par le conseil